

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2021

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 35
Représentés : 0
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 8

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2020

L'An deux mille vingt et un, le huit avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le deux avril, s'est assemblé en visioconférence en application de l'article 2 de la LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M E. LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et L.2311-11 et suivants,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Après avoir entendu le compte administratif 2020 de la Ville,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Vu les résultats d'exécution du budget 2020 de la Ville,

Considérant que le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de 5 590 330.33 €, un solde d'exécution d'investissement déficitaire de -6 287 705.31 € (hors restes à

réaliser dont le solde est de 5 804 881.05 €) créant un besoin de financement de la section d'investissement de 482 824.26 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Vu l'avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 (5 590 330.33 €) à hauteur de 482 824.26 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
- de reporter le solde soit 5 107 506.07 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».
- de reporter le résultat en investissement de - 6 287 705.31 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

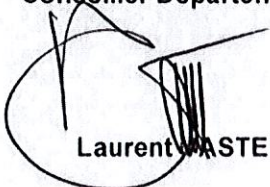
Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental




Laurent CASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 19/04/21
Publication/Affichage du 20/04/21 au 20/06/21

Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services